

Le
PETIT
J
O
U
R
N
A
L
De
P
O
M
P
I
E
Y

BULLETIN
MUNICIPAL
D'INFORMATION



Année 2018

Le mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Pompiyens, Pompiyennes,

Mes premières paroles sont pour remercier tous les habitants de « Lauran », de leur patience suite aux différentes perturbations survenues sur le réseau d'eau qu'ils ont dû subir à la suite du remplissage de la réserve incendie à « Cabeil » et d'une panne à la station de « Larousset ».

Tout le monde a pu remarquer que certains jours, une odeur de chlore se dégage suite double traitement (station et réservoir). Il a été prévu, par EAU47, dans les prochains jours ou prochaines semaines, un changement de méthode de traitement. Nous avons dû subir deux pannes à la station, une que je qualifierais de normale (usure d'une pièce qui commande les impulsions de la pompe doseuse), l'autre, concerne celle-ci pourtant changée donc neuve en arrêt de fonctionnement (sous garantie). Je vous rappelle qu'au premier janvier nous n'aurons plus la compétence dans ce domaine, votre interlocuteur sera alors EAU47, un service d'astreinte sera mis en place avec comme numéro de téléphone : 06.42.60.73.29 --- Dès le 1^{er} janvier 2019 Bureaux de NÉRAC : tel : 05.53.97.46.56.

Pour ce qui concerne la vie de la commune, en juin une animation (repas des voisins) ouvert à tous, remplaçant la fête du village.

De nouvelles améliorations dans nos bâtiments ont été réalisées durant cette année 2018 (clôtures des chalets achevées) changement d'une partie de la toiture de la salle des fêtes, chéneau de zinc (lors de grandes pluies l'eau s'infiltrait dans la salle jusque sur les parties électriques). Merci à celui qui a suivi ce chantier : Monsieur MARCEL GRISO

De nouveaux compteurs d'eau ont été installés, station d'assainissement, chalets ainsi que plusieurs purges sur le réseau d'eau.

La cloche de l'église a été restaurée, vous pouvez le constater sur la carte de vœux. D'autres travaux très importants sur la salle des fêtes (changement de la chaudière, double vitrage, redoublement de l'isolation sur l'ancienne salle à laquelle se rajoute la première salle, ancien préau) non isolé, tous cela grâce au programme CEE.

Economie d'énergie grâce à ces fonds que nous avons pu bénéficier via Albret Communauté, merci à ces dirigeants très dynamiques. Opération qui nous coutera zéro euro après le remboursement du FCTVA. Merci à celui qui m'a aidé au lancement de cette réalisation à ce jour finie : Monsieur Jean-Luc SAINT-LOUBERT.

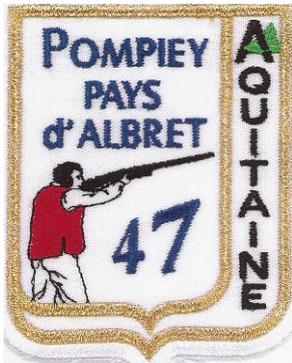
La commune a été doté de deux réserves à incendie (60 et 30 mètres cubes) implantation complémentaire à notre plan local d'urbanisme (sécurité de la salle, de la chèvrerie, des maisons existantes, futurs permis de construire). Au cours de l'année j'ai pu constater autour des containers et même à l'intérieur des encombrants qui auraient dû être destinés à la déchèterie. Nous avons tous à y gagner en triant au maximum nos déchets et financièrement aussi.

Pour l'année 2019 aucun projet n'est prévu à l'heure actuelle, le conseil municipal et moi-même verront dans les prochains mois quelles améliorations seront susceptibles d'être apportées pour le bien être des habitants.

Je tiens à remercier aussi une personne qui se reconnaîtra dans mes propos pour sa fidèle participation à la cérémonie du 11 novembre, nous aurons encore besoin de lui dans les années à venir.

Je vous souhaite pour l'année 2019 une très bonne santé et de bonnes fêtes en famille pour cette fin d'année 2018.

Le Maire, Roland MONTHEAU



**ASSOCIATION
des TIREURS de POMPIEY**

**Le vice-président
Maurice BOUTIN**

CAPITALE SPORTIVE --- NOUVELLE AQUITAINE

Saison 2018 terminée depuis fin Aout pour un grand nombre de pratiquants le moment de changer de passion est venu.

Notre association a encore une fois porté haut le nom de notre commune lors des sorties en compétitions.

Cette année encore nous avons eu le plaisir et la fierté d'être convié par notre conseil départemental à la soirée organisée pour les sportifs méritants de la saison 2018.

Nos sportifs à l'honneur

Burch Jhonny club France discipline DTL

Peyrot Enzo club France Dtl + *équipe de France*, 2^{ème} individuel au championnat d'Europe au pays de Galles

Peroys Serge club France compak et parcours chasse 3^{ème} au championnat de France de Compak, 2^{ème} au France de parcours

Boutin Maurice club France Double Trap et 1^{er} au championnat de France S3

Doimo Noel club France double Trap

Uldry Stéphane club France double Trap et 2^{ème} au championnat de France S2

Boutin Maurice,-Peyrot Patrice - Uldry Stéphane 2^{ème} par équipe au championnat de France double Trap.

Notre club a accueilli au mois d'avril une compétition présélection DTL ayant pour finalité la composition des équipes de France dans diverses catégories. Cette compétition a été une réussite de par la qualité des participants venus de la partie sud de la France qui ont su apprécier notre région, et sa gastronomie.

Merci à notre municipalité, à la mairie de Lavardac pour leur soutien logistique.

Lorsque vous lirez cet article le calendrier sportif 2019 sera établi et notre club a été de nouveau sollicité par la Fédération Française pour organiser une compétition nationale

En vous souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année.

Sportivement Votre,

Maurice BOUTIN

Président du Comité régional de Nouvelle Aquitaine

Membre du comité directeur Fédéral

Adresse correspondance : BOUTIN Maurice 47230 POMPIEY (siège social)
DDJS 4799 207 595 FFBT 0247003 email tireursdepompiy@wanadoo.fr

Le mot du Président de la chasse

La société de chasse de POMPIEY ainsi que tous les chasseurs remercient les habitants de la commune de leur compréhension tout au long de l'année durant afin que les battues puissent se dérouler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Nous sommes heureux de vous présenter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Amicalement

Monsieur VICINI Joël

Président de la société de chasse de POMPIEY

Infos pratiques

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi de 8h à 12h – 14h à 18h
Mardi de 14h à 19h
Mercredi de 14h à 18h
Jeudi de 8h à 12h – 14h à 18h
Vendredi de 14h à 18h

LA MAIRIE SERA FERMÉE AU PUBLIC*

DU 24 DECEMBRE 2018
 AU 7 JANVIER 2019

(*sauf cas d'urgence ou nécessité de service).

MAIRIE : Tél 05.53.65.53.73
 E-mail : commune@mairiepompiery.fr

Monsieur Le Maire reçoit sur rendez-vous, Tél 06.42.60.53.33
 Les Adjoints : Monsieur Marcel GRISO, Tél 06.71.12.34.98
 Monsieur Jean-Luc SAINT-LOUBERT, Tél 06.64.18.35.65

LOCATION SALLE DES FÊTES

Pour les résidents de la commune →* **Location 130 €** - Cauton salle : 130 € - Cauton nettoyage 70 € - Cauton vaisselle 70 €. La sous-location est formellement interdite (Délibération N°054/2017 du 16 novembre 2017).

Pour les non-résidents →* **Location 260 €** - Cauton salle 200 € - Cauton nettoyage 70 € - Cauton vaisselle 70 € - toute réservation demandée par un particulier résidant hors de la commune doit être formulée au moins 1 mois avant la date de location souhaitée. (Délibération N°054/2017 du 16 novembre 2017).

Pour les associations communales..... →* **Location gratuite** 2 fois dans l'année, au-delà le tarif « habitants de la commune » sera appliqué, soit 130 € (Délibération N°059/2016 du 2 décembre 2016).

..... **60 € de frais de fonctionnement à chaque location : Eau + électricité.**

Pour les Associations hors commune →* **Location 145 €** - Cauton salle 145 € - Cauton nettoyage 70 € - Cauton vaisselle 70 €

LOCATION CHALETs

Capacité d'accueil par chalet : 6 personnes

| | Locations | Cautions |
|--------------------------------------|------------------------|----------|
| Juillet / Août – Haute saison- | 350 € / semaine | 200 € |
| De Septembre à Juin – Basse saison - | 250 € / semaine | 200 € |
| Longue durée octobre à mai | 600 € / mois | 600 € |
| Weekend – vendredi / lundi | 200 € / weekend | 200 € |
| Location linge de lit toute période | | 30 € |
| Location linge de bain | | 30 € |
| Forfait ménage | | 60 € |
| Forfait lave-linge | | 4 € |

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Prix du m² 30€
Droits de timbres 25€

CONCESSION CASES DE COLOMBARIUM

Concessions sont divisées en trois classes :

- *15 ans : renouvelables,
- *30 ans : renouvelables
- *50 ans : renouvelables,

Tarif pour une case de columbarium :

- *1 case pour 15 ans, renouvelable : 380 €
- *1 case pour 30 ans, renouvelable : 545 €
- *1 case pour 50 ans, renouvelable : 885 €

PRIX DE L'EAU à COMPTER DE SEPTEMBRE 2017 à SEPTEMBRE 2018

- m3 consommés : **2,00 € (sans changement par rapport à la facturation précédente)**
- redevance annuelle : **50 € (sans changement)**

TARIFS ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS

- m3 consommés / rejetés : **1,10 € (Sans changement par rapport aux facturations précédentes)**
- redevance annuelle : **17 € (Sans changement par rapport aux facturations précédentes)**

CENTRE-MÉDICO-SOCIAL

Nérac : 05.53.97.44.00

ANIMAUX RECUEILLIS

Pour transporter un animal perdu ou errant au chenil Départemental de Caubeyres, se munir du document délivré par la Mairie. **Chenil de CAUBEYRES : 05.53.79.46.72**

Répertoire électoral unique : On entre dans le vif du sujet

Élections

Un décret d'application de la loi du 1er août 2016 n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a été publié.

Ce décret autorise la mise en œuvre du traitement automatisé permettant la gestion du nouveau répertoire électoral unique.- Le « REU » -

En août 2016, trois textes ont été promulgués pour réformer le processus d'inscription sur les listes électorales, afin, en particulier, de lutter contre les non-inscriptions et les mal-inscriptions constatées lors des derniers scrutins. Le nouveau processus, mis en place en étroite collaboration avec l'AMF, va permettre la mise en place, en 2019, d'un répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee, aux seules fins de gestion du processus électoral. L'ensemble du système a été simplifié, en particulier pour les électeurs, et plusieurs changements importants sont induits par ces textes :

*le maire sera désormais responsable de la révision des listes électorales (au lieu de la commission administrative, qui, modifiée, deviendra commission de contrôle) ; les révisions n'auront plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année, et il deviendra possible de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant chaque scrutin – et non plus au 31 décembre de l'année précédente.

Il n'y aura plus besoin, pour les services communaux, d'envoyer des documents papier à l'Insee, mais de procéder aux saisies dans le REU. Les procédures seront désormais dématérialisées.

On en est à présent à la fin de l'étape de centralisation de toutes les listes communales par l'Insee, grâce au logiciel e-listelec, utilisé par la quasi-totalité des communes.

Jusqu'à l'automne, l'Insee a travaillé sur ces listes pour constituer le répertoire unique. Pour ce faire, la loi d'août 2016 disposait qu'un décret en Conseil d'État devait définir toutes les informations contenues dans le REU. C'est ce décret qui est paru samedi, donnant de fait le top départ à la construction du répertoire.

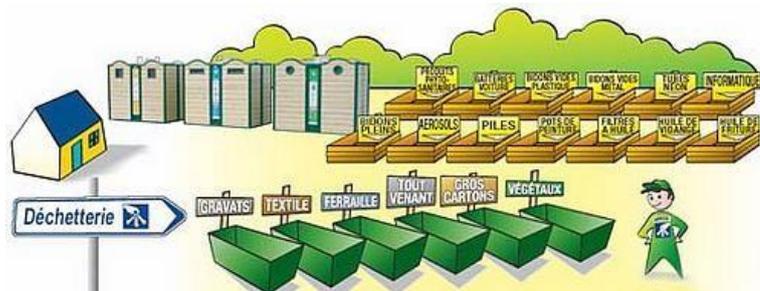
Le décret commence par lister toutes ces informations : état-civil complet, situation électorale, commune de rattachement, numéro et adresse du bureau de vote, numéro d'ordre sur la liste électorale de la commune, etc. Il précise ensuite les personnes qui auront accès à ce répertoire. En font naturellement partie « *les agents des communes* », sous réserve d'être « *individuellement désignés et habilités par le maire ou ses adjoints ayant reçu une délégation en matière d'établissement des listes électorales* ». Tout comme les membres des commissions de contrôle, ces agents ne pourront accéder qu'aux données relatives aux électeurs de leur commune.

Autre information contenue dans le décret : « *Tout électeur peut avoir communication des données et informations du répertoire électoral unique le concernant auprès de la mairie* », mais également, plus simplement, via une télé-procédure qui sera définie par arrêté.

Le texte détaille enfin les procédures de demandes d'inscription et de radiation par les communes.

Le portail du REU devrait être accessible aux communes à partir du mois d'octobre, afin qu'elles puissent valider les listes retraitées par l'Insee. À partir de novembre, elles pourront saisir dans le système les inscriptions liées aux demandes déposées entre janvier et octobre 2018.

En janvier 2019, le système entrera réellement en application : l'Insee saisira dans le REU les saisies faites par les communes entre octobre et décembre, que les communes vérifieront afin de valider leur liste définitive avant mars 2019.



Les containers mis à disposition un peu partout sur le territoire de la commune ne doivent servir que pour les déchets « Ordures ménagères » qui ne sont pas à mettre au tri sélectif.

Pour le reste des déchets jetables et recyclables, sont à votre disposition :

***Des containers pour recycler**

***Une déchèterie**

SMICTOM LGB

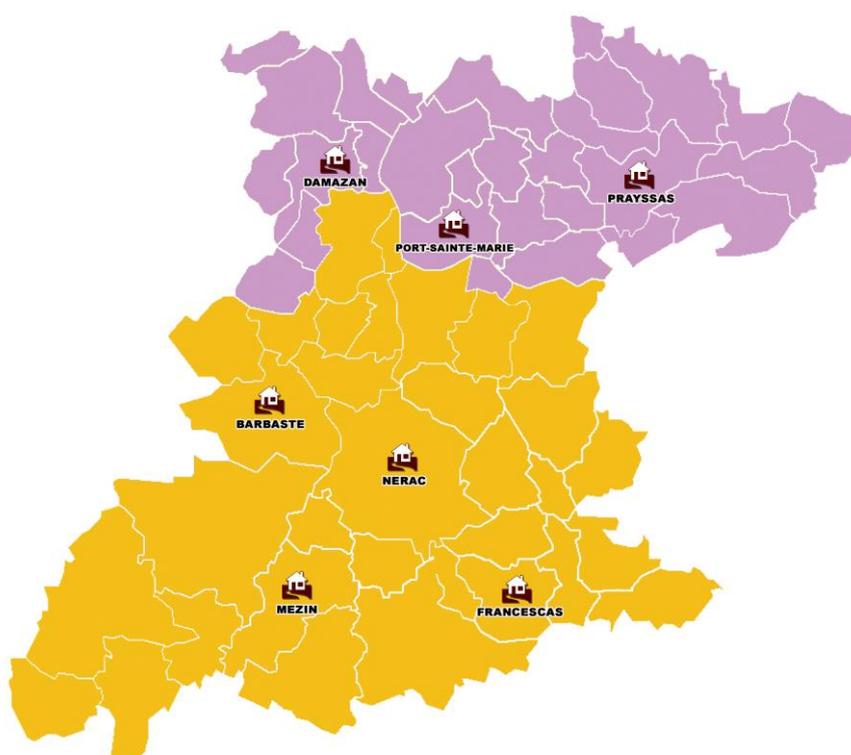
Déchèterie de Barbaste

ZA de Comblat - Route Reaup - 47230 BARBASTE Tél: 05 53 97 18 01

Heures d'ouverture : Du mardi au samedi : 9h - 12h / 13h30 - 17h

SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, 17 avenue du 11 novembre, 47190 Aiguillon - Tél: 05.53.79.83.30 - Fax: 05.53.79.83.31

Un réseau de 7 déchèteries --- Les déchèteries sont des espaces clos, aménagés et gardiennés où les usagers résidant sur le territoire du SMICTOM LGB peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature. Le SMICTOM LGB met à la disposition des usagers un réseau de 7 déchèteries.



Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est **gratuit** pour les **personnes résidant sur le territoire du SMICTOM LGB sur présentation d'un justificatif de domicile.**

Il est **restreint aux véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres** et de **PTAC inférieur à 3,5 tonnes.**

Les apports sont limités à 1100 litres par semaine.

Fonctionnement

Le fonctionnement du site est régi par un règlement intérieur. Dès son arrivée, l'usager se présente au gardien de la déchèterie afin d'être conseillé et orienté dans le tri de ses déchets et de répartir correctement ses apports dans les bennes et bacs correspondant à leur nature.

Remarque: *Pensez à séparer chez vous les déchets par catégories lors du chargement de votre véhicule pour faciliter leur dépôt à la déchèterie.* Une fois triés, les déchets seront orientés vers différentes filières pour être valorisés ou, à défaut, traités dans le respect de notre environnement.

POURQUOI REDUIRE SES DECHETS ?

Notre façon de consommer et notre comportement au quotidien jouent un rôle important sur la quantité de déchets que nous générons. Du fait de l'évolution de nos modes de vie, nous produisons deux fois plus de déchets qu'il y a 40 ans. Soit 573 kg/an qui se retrouvent dans les poubelles, les bornes de tri ou en déchèterie.

Avec la raréfaction des ressources naturelles, la saturation des installations de traitement, les difficultés à ouvrir de nouveaux sites, les coûts élevés de la gestion des déchets, la réduction de la quantité de déchets produits est essentielle.

REDUIRE SES DECHETS, UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

La réduction des déchets à la source contribue à économiser les matières premières et l'énergie nécessaires à la fabrication des produits et des emballages.

Les produits jetables, suremballés ou présentant une durée de vie limitée alourdissent nos poubelles et sont des exemples de surconsommation de matières premières.

La diminution de la production de déchets permet également de limiter les émissions de gaz à effet de serre liés à leur transport, à la collecte et au traitement.

REDUIRE SES DECHETS, UNE NECESSITE ECONOMIQUE

Les coûts de leur collecte, du recyclage et de leur élimination dans des centres spécialisés sont de plus en plus lourds pour les collectivités et les usagers contribuables.

La diminution du volume des déchets à traiter participe à la maîtrise de ces coûts.

Les consignes de tri

BIEN TRIER ? RIEN DE PLUS SIMPLE !

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE
avec les bouchons

EMBALLAGES MÉTALLIQUES :
aérosols, boîtes, bidons, canettes...

BRIQUES ALIMENTAIRES ET CARTONNETTES

Dans la borne de tri «**EMBALLAGES**» ou le bac bleu pour les communes d'Aiguillon, Barbaste, Buzet-sur-Baise, Damazan, Lavardac, Port-Sainte-Marie et Vianne



BOUTEILLES EN VERRE
sans bouchon ni capsule

POTS ET BOCAUX EN VERRE
sans couvercle

Dans la borne de tri «**VERRE**»



JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS

LIVRES, ANNUAIRES ET CATALOGUES

LETTRES, COURRIERS ET ENVELOPPES

Dans la borne de tri «**PAPIERS**»



Sacs, sachets, barquettes, films, tubes, pots, gobelets et boîtes en plastique

Articles d'hygiène, papiers souillés, polystyrène, restes alimentaires,...

Plats en vitrocéramique, vaisselle, porcelaine, pots de fleur, vitres et miroirs cassés,...

Dans le sac d'ordures ménagères

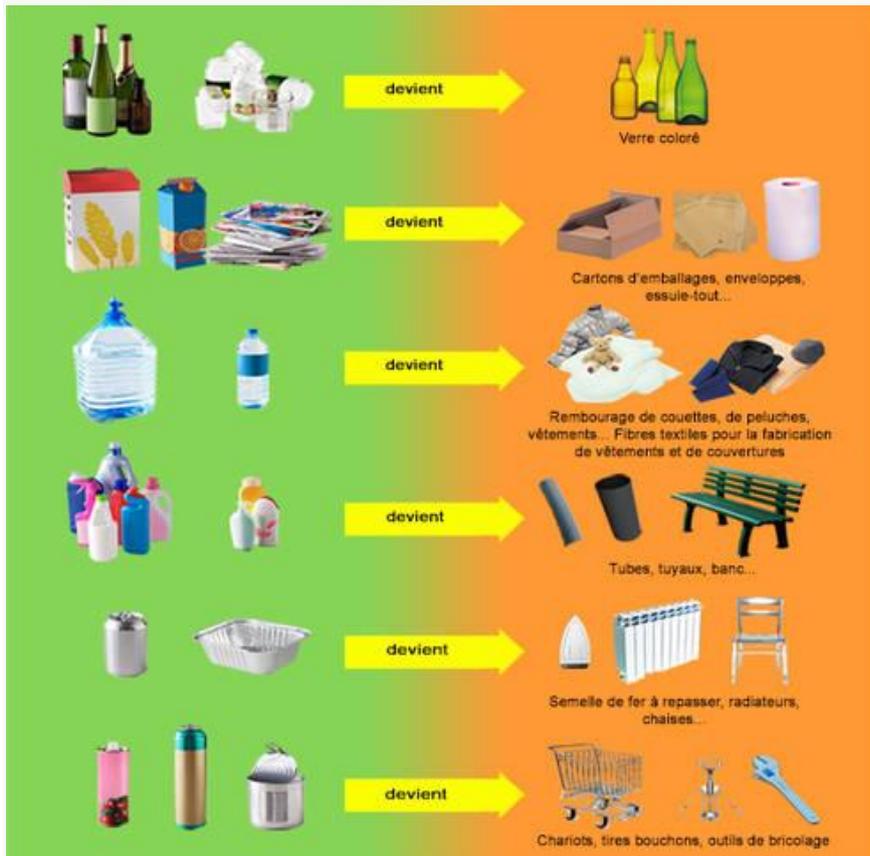


TRIER, POUR RECYCLER !

Le tri est la première étape indispensable au recyclage des déchets ménagers : pas de tri, pas de recyclage.

Sans tri, les emballages, les journaux et les magazines se mélangent aux autres déchets, ils se salissent et sont alors irrécupérables.

RECYCLER, C'EST DONNER UNE DEUXIEME VIE A NOS DECHETS !



RECYCLER, C'EST PROTEGER NOTRE ENVIRONNEMENT !

Le recyclage des déchets ménagers préserve l'environnement en économisant de l'énergie, de l'eau et des matières premières

ECONOMIES D'ENERGIE

Beaucoup de produits consomment plus d'énergie lorsqu'ils sont produits la première fois que lorsqu'ils sont recyclés. Ainsi, refondre des canettes d'aluminium nécessite 95% d'énergie en moins que d'extraire ce métal à partir du minerai.

Economies d'énergie en fonction des produits recyclés (Source: Eco-emballages)

Consommation moyenne au domicile : 10,3 MWh/hab/an

| | | |
|---|---|--|
| 1 tonne d'acier recyclée | ➤ | 4,46 MWh d'énergie (environ 5 mois de consommation électrique d'un habitant) |
| | | économisés |
| 1 tonne d'aluminium recyclée | ➤ | 26,59 MWh d'énergie (plus de 2 ans de consommation électrique d'un habitant) |
| | | économisés |
| 1 tonne de Papier carton recyclée | ➤ | 10,25 MWh d'énergie (1 an de consommation électrique d'un habitant) |
| | | économisés |
| 1 tonne de plastique transparent recyclée | ➤ | 10,96 MWh d'énergie (plus d'1 an de consommation électrique d'un habitant) |
| | | économisés |
| 1 tonne de plastique opaque recyclée | ➤ | 7,98 MWh d'énergie (9 mois de consommation électrique d'un habitant) |
| | | économisés |
| 1 tonne de verre recyclée | ➤ | 1,46 MWh d'énergie (plus d'1 mois de consommation électrique d'un habitant) |
| | | économisé |

ECONOMIES DE MATIERES PREMIERES

La fabrication de nos emballages consomme de l'énergie et des matières premières prélevées dans la nature : L'aluminium est obtenu à partir de bauxite, l'acier à partir de coke et de minerai de fer, le plastique est fabriqué avec du pétrole, le verre avec du sable, le papier-carton avec du bois.

Le recyclage des déchets ménagers évite de puiser de nouvelles matières premières dans la nature pour fabriquer de nouveaux objets.

Economies de matières et d'eau en fonction des matériaux recyclés (Source: Eco-emballages)

| | | | | | | |
|---|---|------------------------------|---|---------------------------|---|----------------|
| 1 tonne d'acier recyclée | ➤ | 1,92 tonne de minerai de fer | + | 0,63 tonne de coke | + | 11,57 m3 d'eau |
| | | économisée | | économisée | | économisée |
| 1 tonne d'aluminium recyclée | ➤ | 2,44 tonnes de bauxite | + | 1,07 m3 d'eau | | |
| | | économisées | | économisée | | |
| 1 tonne de Papier carton recyclée | ➤ | 1,41 tonne de bois | + | 8,20 m3 d'eau | | |
| | | économisée | | économisée | | |
| 1 tonne de plastique transparent recyclée | ➤ | 0,61 tonne de pétrole brut | + | 0,20 tonne de gaz naturel | | |
| | | économisée | | économisée | | |
| 1 tonne de Plastique opaque recyclée | ➤ | 0,51 tonne de pétrole brut | + | 0,31 tonne de gaz naturel | | |
| | | économisée | | économisée | | |
| 1 tonne de verre recyclée | ➤ | 0,66 tonne de sable | + | 0,10 tonne de calcaire | + | 1,17m3 d'eau |
| | | économisée | | économisée | | économisée |

RECYCLER, C'EST LIMITER LA QUANTITE DE DECHETS QUI RESTE A ENFOURIR...

Que signifie le logo "point vert" sur un emballage ?



Le point vert signifie que l'entreprise contribue financièrement au programme français de valorisation des déchets d'emballages ménagers. **Attention ! Les emballages portant le point vert ne sont pas tous recyclables.**

Faut-il laver les déchets recyclables avant de les jeter?



Non, il suffit de bien les vider pour pouvoir les recycler.

Faut-il enlever les bouchons des bouteilles en plastique ?

Non, désormais, il est possible de jeter les bouteilles et les flacons en plastique avec leur bouchon. Tout est recyclé.



Tous les emballages en plastique se recyclent-ils ?



Le recyclage est limité aux bouteilles et flacons en plastique car les autres emballages en plastique sont trop petits, trop souillés ou trop hétérogènes pour être aujourd'hui recyclés dans de bonnes conditions.

Les films de sur emballages, les pots de crème fraîche, les pots de yaourt et les sacs de caisse sont à déposer dans le sac d'ordures ménagères.

Que fait-on des bouteilles d'huile en plastique?

Les bouteilles d'huile alimentaire en plastique peuvent être déposées à la collecte sélective, elles seront recyclées comme les bouteilles d'eau ou de lait.



Les boîtes d'oeufs sont-elles à déposer à la collecte sélective ?



Oui, si elles sont en carton et propres.

Non, si elles sont en plastique ou en polystyrène, elles sont alors à jeter dans le sac d'ordures ménagères.

Que fait-on des aérosols?

Les aérosols peuvent être déposés à la collecte sélective. Il suffit de bien vider la bouteille, afin qu'il ne reste ni produit, ni gaz propulseur.



Les déchets triés et recyclés sont autant de déchets qui ne sont pas éliminés en centre d'enfouissement. Ainsi, le recyclage permet d'allonger la durée d'exploitation des installations de stockage de déchets en limitant les risques de pollution.

Tout ce que vous voulez savoir sur vos droits et démarches sont sur le site

www.service-public.fr

Carte Nationale d'Identité (CNI)

Les pièces à fournir:

- ↵ 2 photos d'identité
- ↵ Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète (pour une première demande ou un renouvellement quand l'ancienne carte a été délivrée dans un autre département)
- ↵ L'ancienne carte d'identité
- ↵ Une pièce justificative récente de domicile

Pour personnes mineures:

- ↵ Copie du livret de famille
- ↵ Copie du dispositif du jugement de divorce ou déclaration conjointe ou acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les 2 parents

Pour un renouvellement en cas de perte ou de vol:

- ↵ La déclaration de perte ou de vol de votre CNI
- ↵ Un timbre fiscal de 25 euros

NB: Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la CNI est passée de 10 ans à 15 ans pour les personnes majeures

Info 2017/2018 :

Réforme du dispositif de recueil des cartes nationales d'identité **à compter du 1er mars 2017**

Les demandes de CNI seront désormais traitées selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques, à savoir par télé-procédures au moyen de dispositifs spécifiques appelés dispositifs de recueil (DR). Installés dans certaines mairies du département, ces stations permettent notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur dans un objectif de sécurisation de son identité.

L'application TES (Titres Electroniques Sécurisés) qui permet de recueillir les demandes de passeports, de transmettre les dossiers pour instruction et de les envoyer en fabrication, sera ainsi étendue aux CNI au 1er mars 2017.

Par conséquent, si la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit à maintenir un accueil en guichet, cet accueil sera, à compter de cette période, limité aux communes du département équipé de DR, soit en ce qui nous concerne, **la Mairie de NÉRAC, entre autre. Merci de prendre rendez-vous au préalable.**

Le secrétariat de la mairie de POMPIEY facilitera l'accès des usagers à la télé-procédure de pré-demande en ligne, moyennant la mise à disposition d'un équipement basique (ordinateur, accès internet, scanner) et assister ainsi les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

Passeport biométrique

Depuis le 8 juin 2009, la commune n'est plus en mesure de recevoir les demandes de passeport.

La commune de Nérac est équipée d'une station biométrique.

Toutefois, les imprimés et la liste des pièces à fournir peuvent être retirés en notre mairie.

Tarifs: → 0 à 15 ans: 17 € --→ 15 à 18 ans: 42 € -----→ Adultes: 86 €

EN RAPPEL : Cartes grises et permis de conduire

A compter du 6 novembre 2017, les démarches liées aux certificats d'immatriculation (cartes grises) et permis de conduire ne seront plus traitées aux guichets de la préfecture à Montauban, comme dans l'ensemble des préfectures de France et s'effectueront exclusivement en ligne.

Les guichets cartes grises et permis de conduire seront donc définitivement fermés au public et les démarches se feront exclusivement en ligne à partir du site <https://ants.gouv.fr/>.

Les usagers pourront effectuer leurs démarches sur Internet soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers de confiance (professionnels de l'automobile ou auto-écoles).

Les usagers ne disposant pas ou ne maîtrisant pas Internet pourront être accompagnés dans un point d'accueil numérique.

Pourquoi cette réforme ?

La généralisation des démarches en ligne répond à une demande forte d'un grand nombre d'usagers et s'inscrit dans la révolution numérique à laquelle l'Etat prend toute sa part.

Le « plan préfectures nouvelle génération » modernise les processus de délivrance des cartes grises et des permis de conduire, par la dématérialisation et le recours aux télé-procédures, afin de limiter les déplacements des usagers et les temps d'attente.

L'objectif est de leur proposer des démarches administratives simplifiées et plus rapides, ainsi que de renforcer les préfectures et les sous-préfectures sur d'autres missions prioritaires au service des territoires et au bénéfice de la sécurité des Français (gestion de crise et lutte contre le terrorisme, lutte contre la fraude, contrôle de légalité, mise en œuvre des politiques publiques).

Des démarches en ligne 24h/24, 7j/7, plus simples et plus rapides

Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur : www.ants.gouv.fr 1. Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect, en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste... Toutes les informations pratiques en page d'accueil du site de l'Etat en Lot-et-Garonne > www.Lot-et-garonne.gouv.fr

Sur quel site officiel réaliser une démarche en ligne ?

Site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

Attention à certains sites non officiels qui proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives proposées gratuitement par l'administration française. Pour en savoir plus, <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Actualites/Arnaque-aux-faux-sites-administratifs>

Où se renseigner ? Par internet

site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

site internet du ministère de l'Intérieur : www.demarches.interieur.gouv.fr

site internet du service public : www.service-public.fr

Autorisation de sortie du territoire

Au regard du contexte actuel, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016, ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs.

Ainsi, à compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra quitter la France sans autorisation.

Cette autorisation prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site internet www.service-public.fr à remplir et à signer (CERFA N°15646*01)

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants:

- La pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport)
- Le formulaire signé par l'un de ses parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

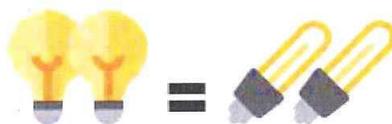
Cette attribution est gratuite
Il vous suffit de rapporter en Mairie
2 ampoules usagées,
Il vous sera remis 2 ampoules LED neuves



ACTION DE TRANSITION
ENERGETIQUE EN ALBRET

Votre mairie participe à
l'opération de distribution gratuite ampoules LED
(Sous conditions de revenus modestes)

2 AMPOULES USAGEES
=
2 AMPOULES LEDS OFFERTES



L'Albret est labellisé Territoire à Energies Positives Pour la Croissance Verte (TEPCV). Cette action est portée par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et EDF.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS DANS VOTRE MAIRIE



Albret Communauté créé un Guichet Unique de l'habitat et de l'énergie



Afin de favoriser la transition énergétique du territoire, un **Guichet Unique de l'habitat et de l'énergie** est ouvert pour les résidents de l'Albret. Ce nouveau service a pour objectif de faciliter la vie des administrés en simplifiant leurs démarches.

Quelles informations puis-je obtenir en contactant le Service de l'habitat et de l'énergie de l'Albret ?

Quand on a un projet de rénovation, les questions peuvent être nombreuses : quels sont les travaux à réaliser dans mon logement pour gagner en confort ? Comment réduire

ma facture d'énergie ? Comment investir dans les énergies renouvelables en toute confiance ? De quelles aides financières puis-je bénéficier pour ces travaux de rénovation ? Le Guichet Unique est là pour y répondre !

Qui peut contacter le Service de l'habitat et de l'énergie ?

Le Guichet Unique s'adresse à tous les usagers, locataires, propriétaires ou bailleurs, résidents de l'Albret, quels que soient leurs profils et leurs besoins.

Comment contacter le Service de l'habitat et de l'énergie ?

Par téléphone : 06.40.54.26.69

Par mail : servicehabitatenergie@albretcommunaute.fr

Une fois le premier contact établi, un RDV avec un conseiller vous sera proposé au centre Haussmann à Nérac.

Ce service est-il payant ?

Le Guichet Unique est un service public gratuit, neutre et indépendant, bénéficiant du soutien de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce service vous accompagnera pas à pas dans votre projet de rénovation énergétique.

N'attendez plus, contactez le Service Energie et Habitat de l'Albret !

Et aussi !!!

La Communauté de communes co-finance avec l'ANAH une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : des aides financières supplémentaires et un accompagnement spécifique est proposé aux habitants jusqu'en 2019 à minima...



| CONTACT | ALBRET COMMUNAUTE S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE |
|---|---|
| <p>Marie-Laure Devant ALBRET COMMUNAUTE 1, rue du Moulin des Tours - Nérac Tél : 06.40.54.26.69 Mail : mldevant@albretcommunaute.fr</p> | <p><i>Albret Communauté est lauréat de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive piloté par l'ADEME et le Conseil Régional. Le territoire poursuit l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Plusieurs actions sont menées afin de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergie renouvelable. Cette démarche est animée par deux chargés de mission.</i></p> |

OBJECTIF : Économies d'énergie !!!!

Le cadastre solaire de l'Albret est en ligne !



Engagée dans la transition énergétique du territoire, Albret Communauté a fait appel à la start-up française In Sun We Trust pour mettre au point un outil gratuit et innovant permettant aux particuliers, entreprises et collectivités du territoire, d'évaluer en quelques clics combien coûterait et rapporterait la pose de panneaux solaires sur leur toiture.

L'objectif : faciliter le déploiement de

l'énergie solaire en apportant de l'information et un service de qualité

Grâce au simulateur basé sur les données de la NASA, de Météo France et de l'IGN, les habitants de l'Albret sauront si le solaire est fait pour eux. Ce site internet vise à encourager l'adoption de l'énergie solaire par tous, afin que la moitié de la consommation d'énergie soit couverte par les énergies renouvelables d'ici 2030. Le Lot-et-Garonne bénéficie d'un ensoleillement important, une très forte proportion de toitures est exploitable, autant en profiter !

Un outil pour tous : simple, rapide et précis !

Il suffit de renseigner son adresse postale sur le site pour obtenir le potentiel solaire de sa toiture. En quelques clics, le simulateur indique le bon dimensionnement de l'installation, le coût de l'installation et aussi la rentabilité espérée pour l'installation sur 20 ans. Et ce, pour tous les types d'installations solaires : photovoltaïques et/ou thermiques.

Un service sûr, transparent et global

Cet outil, déjà déployé dans une cinquantaine de collectivités françaises, propose une liste de professionnels locaux, rigoureusement sélectionnés pour la qualité de leurs services et leurs prix compétitifs. Il est également possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sans engagement à chaque étape de son projet (comparaison des devis, aides financières possibles, suivi post installation...)

Franchissez le pas vers l'énergie solaire en toute sérénité : [connectez-vous](#) dès maintenant !

<https://albretcommunaute.insunwetrust.solar/>

Marie-Laure Devant
Chargée de projet Territoire à Energie Positive
ALBRET COMMUNAUTE
TEL : 06.40.54.26.69

Pour contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.



100% TERRITOIRES
À ÉNERGIE POSITIVE

Le Feu, un outil dangereux – Rappel

| | | | |
|--|--|---|--------------------------------------|
| Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles | | Domaine : Ecologie, développement durable | |
| Mots clés liste fermée : <Energie Environnement/> | | Mots clés libres : pollution de l'air, particules, feux, brûlage, écobuage, déchets verts | |
| Texte (s) de référence : articles L. 541-1, L. 541-21-1 du code de l'environnement (CE) ; annexe II de l'article R. 541-8 du CE ; articles L. 2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales ; articles 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type. Articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime. Code forestier. | | | |
| Cirulaire(s) abrogée(s) : néant | | | |
| Pièce(s) annexe(s) : annexe 1 : compléments annexe 2 : schéma de gestion du brûlage des déchets verts à l'air libre | | | |
| Publication | <input checked="" type="checkbox"/> BO | <input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr | <input type="checkbox"/> Non publiée |

I) Les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

a) Déchets des ménages et déchets municipaux

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

Celui-ci prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette règle par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Chaque département dispose de son propre règlement sanitaire, applicable de plein droit. Ce règlement sanitaire départemental est contraignant et sa violation peut entraîner des peines d'amendes.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchèterie, ou par valorisation directe. Elles ne doivent pas les brûler.

Il convient en outre de rappeler que l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement oblige les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets à en assurer la valorisation, à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qui exclut toute élimination de leurs déchets verts par brûlage.

b) Déchets verts agricoles

**Vous êtes situés dans une zone à risque,
Votre activité vous conduit à incinérer des végétaux coupés ou
sur pied,
Une réglementation existe
Peut-être l'ignorez-vous ?**

Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares,
Est classée à **haut risque feu de forêt**, depuis 1992 par la Commission Européenne ?

Nous savons aujourd'hui que de nombreux dépôts de feu pourraient être évités simple respect des
mesures de prévention.

Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire départemental
Aux abords des forêts, prairies, broussailles....

Par Arrêté Préfectoral n° 2013-143-0008 « Portant règlement Départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies en Lot-et-Garonne ».

Les dispositions de la circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers sont ainsi intégrées au nouveau règlement départemental.

TITRE 1 : Mesures applicables sur l'ensemble du Département

Chapitre 1 : Dispositions à caractère général

Article n°2 : Cas particuliers du brûlage des déchets ménagers et des déchets verts

Article 2-1 : contenu de l'interdiction

Il est interdit de brûler des ordures ménagères, que ce soit à l'air libre ou en incinérateur individuel.

Il est interdit, pour les particuliers, les collectivités locales et les entreprises, de brûler des déchets verts à l'air libre **toute l'année** sur l'ensemble du département. Les déchets verts doivent être apportés en déchèterie ou compostés....

INTERDICTION TOTALE

PARTICULIERS – PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROIT

(Pour leur propre compte et à titre non professionnel)

NATURE DES VÉGÉTAUX

Produits d'origine végétale (taille de haies, tonte

RÉGLEMENTATION

Règlement sanitaire Arrêté Préfectoral du 23 décembre 1983, Article 84

Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie

Conseil Européen : article L.541-1, L.541-21-1 du code de l'environnement, annexe II de l'article R.541-8 du CE

Article L.2224-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type,

Article D 615-47 et D 681-5 du Code Rural et de la pêche maritime.

Code forestier.

SMICTOM / Déchetterie de BARBASTE

| | | |
|----------|----------|-------------|
| Lundi | fermé | fermé |
| Mardi | 9H / 12H | 13H30 / 17H |
| Mercredi | fermé | 13H30 / 17H |
| Jeudi | 9H / 12H | 13H30 / 17H |
| Vendredi | 9H / 12H | 13H30 / 17H |
| Samedi | 9H / 12H | 13H30 / 17H |

Lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise

en Nouvelle Aquitaine

Ne la confondez pas !

▶ Armoise commune



⇒ face inférieure grise-argentée et odeur marquée quand on la froisse

▶ Armoise annuelle



⇒ feuille finement découpée et odeur forte quand on la froisse

▶ Ambroisie à feuilles d'armoise



⇒ feuille découpée, verte des deux côtés et sans odeur

Que faire ?

La plante doit être éliminée

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fuchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Signalez-la

Sur la plateforme de signalement ambroisie :



- www.signalement-ambroisie.fr
- L'application mobile Signalement ambroisie
- Email : contact@signalement-ambroisie.fr
- Téléphone : 0 972 376 888

Informez-vous

Tout sur l'ambroisie :
www.ambroisie.info

Actualités sur l'ambroisie :
www.ambroisie-blog.org

Le risque allergique aux pollens partout en France :
www.pollens.fr



Contact : observatoire.ambroisie@fredon-france.org
Tél : +33 (0)7 68 999 350 ou +33 (0)1 53 83 71 75



Ambroisie

attention

Allergies !



AMBROISIE À FEUILLES D'ARMOISE

**Tous concernés
Chacun doit agir!**

Document produit par l'Observatoire des Ambrosies - 2017

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord introduite en France en 1863 suite à un mélange accidentel avec des graines de trèfles. Elle est présente dans tous les départements de la Nouvelle Aquitaine en particulier en Deux Sèvres, en Charente, en Dordogne et en Lot-et-Garonne avec un front de colonisation partant du Nord vers le Sud.

Comment la reconnaître ?

Cette herbacée présente un port buissonnant, dressé, pouvant atteindre 2 m de haut. Les feuilles (a) sont profondément découpées, vertes de chaque côté. Elles sont insérées par deux au même niveau et en face à face à la base de la tige.

En remontant le long de la tige, elles s'insèrent à des niveaux différents. La tige (b) est velue, striée, verte à rougeâtre à partir de juillet et ramifiée. Les fleurs mâles (c) jaunes/vertes, sont disposées en grappe à l'extrémité de la tige, au-dessus des fleurs femelles plus discrètes.

La germination intervient à partir d'avril. Elle est observable sous la forme de plantule (d) composée de deux feuilles embryonnaires appelées les « cotylédons », vertes en forme de cuillère, presque rondes et de deux vraies feuilles typiques découpées en 3 à 6 divisions : les folioles.



Sources images : (a), (c), (d) www.ambrosie.info.fr; (b) CBNSA

Pourquoi lutter contre cette espèce ?

• **Impact sanitaire**

Le pollen de l'Ambrosie est très allergisant, 5 grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour entraîner une réaction allergique chez des personnes sensibilisées. Ces pollens sont produits de la mi-août jusqu'à fin octobre avec un pic en septembre. Une exposition répétée provoque l'apparition des symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et dans 50% des cas, apparition ou aggravation de l'asthme.

• **Impact économique**

Les coûts de santé imputables à l'allergie aux pollens d'ambrosie représentent des sommes importantes. De plus, l'Ambrosie est une adventice, qui de par son cycle de vie, concurrence les cultures de printemps. La culture du tournesol, de la même famille botanique, est la plus touchée. Il en résulte une diminution des rendements et de la qualité des cultures ainsi qu'une contamination des lots de semences.

• **Impact environnemental**

L'Ambrosie est une espèce pionnière, résistante à la sécheresse, qui se développe sur les surfaces mises à nu, perturbées (le plus souvent par les activités humaines), peu importe la nature du sol. Elle prolifère grâce aux milliers de graines qu'elle produit. Celles-ci peuvent se conserver 10 à 40 ans dans le sol. Peu compétitive, l'Ambrosie va surtout empêcher le développement de végétaux ayant un cycle biologique synchrone avec le sien comme certaines espèces cultivées. Elle se trouve dans ou à proximité des cultures, des friches, des chantiers, en bord des chemins, des axes routiers et ferroviaires et plus rarement sur les berges des cours d'eau.

Comment agir ?

Les actions de gestion de l'Ambrosie à mettre en place dépendent de la période d'intervention, du type de milieu, de la superficie de la zone envahie, des contraintes financières, réglementaires, humaines et matérielles.

• **Les actions préventives**

- Couvrir les sols nus ou perturbés par un couvert végétal, du paillis, des aménagements paysagers, un géotextile...
- Eviter d'importer et d'exporter de la terre provenant de sites contaminés.
- Utiliser des graines pour les oiseaux, pour les jachères fleuries ou pour les cultures seulement si leur origine est tracée.
- Tenir compte du cycle de l'Ambrosie dans le calendrier des travaux publics, de construction de bâtiments, agricoles, forestiers, etc., afin d'éviter les sols nus ou non couverts au printemps.

• Les actions curatives

- L'arrachage manuel de la plante entière, racines comprises, est préconisé pour de petites surfaces infestées avant la floraison (soit avant mi-juillet). L'arrachage manuel après floraison est déconseillé à cause des risques d'allergie. De plus, l'apparition du pollen rend plus compliqué l'arrachage puisqu'il impose le port d'un masque en plus des gants. Cette méthode reste la plus efficace.

- La fauche ou la tonte sont des techniques rapides, intéressantes pour de grandes surfaces ou pour des linéaires. Si la population d'Ambroisie est majoritaire, une coupe à 2 à 5 cm sera réalisée. Dans le cas contraire, une coupe à 10 cm favorisera la concurrence des autres espèces présentes. Une première coupe est recommandée a minima avant la floraison des fleurs mâles et les émissions de pollen soit avant la mi-août. Si nécessaire, effectuer une seconde coupe au plus tard la première semaine de septembre avant la grenaison.

- L'utilisation de désherbants chimiques est à éviter. Ils détruisent le couvert végétal favorisant ainsi la croissance de l'Ambroisie. Ils sont une source de pollution et peuvent avoir un impact sur la santé. La répétition des traitements peut entraîner des résistances de l'Ambroisie aux herbicides les rendant inefficaces. Elle va s'adapter en modifiant son patrimoine génétique pour pouvoir les tolérer.

• Les précautions générales

- Les personnes dont l'allergie à l'Ambroisie est avérée ne doivent pas participer aux actions de gestion.

- Protégez-vous en portant au minimum des gants lors de l'arrachage.

- Nettoyer les vêtements, les chaussures, le matériel et les engins utilisés à la fin de chaque opération de gestion.

- Jusqu'à mi-juillet, les déchets d'arrachage peuvent être compostés en l'absence de pollens et de semences (<http://www.ambroisie.info/pages/detruire.htm>). Un apport en déchetterie ou le dépôt sur place sont également envisageables. L'incinération n'est autorisée que dans les départements ayant un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie. A ce jour, l'ancienne Aquitaine n'est pas concernée par un arrêté préfectoral.

- Au-delà de la mi-août, les interventions sont déconseillées car elles favoriseraient la dispersion du pollen et des graines.

Pour plus de renseignements ou pour faire un signalement :

Gaëlle GUYOT- FREDON Aquitaine
62 Rue Victor Hugo - 33140 Villenave d'Ornon
Mob: 07-81-61-79-99 | Tel: 09-67-01-58-68
Email : zna@fredon-aquitaine.org



Ils ont délibéré

| | | |
|--|--|---|
| <p><u>Conseil du 13 Février 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Récapitulatif recensement de la population *Esat de Bouët – Contrat espaces verts pour 2018. *Devis maintenance micro-station d'épuration « Bourg ». <p><u>Conseil du 9 mars 2018:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Vote du Compte Administratif 2017 – Budget Eau * Vote du Compte de Gestion de la trésorerie - Budget eau * Affectation des résultats de 2017 pour 2018 – Budget eau. * Vote du Budget eau 2018- * Approbation du Compte de Gestion Budget Général de 2017 * Présentation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 * Affectation des résultats 2017 du Budget Général pour le budget primitif 2018 * Vote du budget primitif 2018 – Budget Général * Subvention de fonctionnement aux associations – Chasseurs- * Subvention de fonctionnement aux associations – Ball Trap - * Subvention de fonctionnement Association Prévention Routière 47 *Subvention de fonctionnement Association Climatologique *Tarifs des chalets *Tarifs salle polyvalente *Toiture salle polyvalente – Zinc *Vente sono <p><u>Conseil du 29 mars 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Vote des quatre taxes locales d'équipement * Modification des tarifs des chalets * Programme amélioration réseau d'eau – Vanne, regard, compteur secteur Jannette *Adhésion à la convention « Accompagnement numérique » | <p>*DM n° 1 Budget eau ouverture programme vanne, compteur, regard secteur Jannette</p> <p><u>Conseil du 1^{er} Juin 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Plan de formation mutualisé et règlement de formation *Règlement du Plan de Formation Mutualisé *Réfection de la toiture de la salle polyvalente – Choix de l'entreprise *Pose de deux bâches de rétention d'eau – service incendie secteur « Coupard » et secteur « Cabeil » * Pose de clôtures aux bâches de rétention *DM n° 2 Budget eau – Clôtures des bâches de rétention. *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 <p><u>Conseil du 27 Juillet 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *Election d'un délégué suppléant au SIVU chenil fourrière. *Mutuelle collective de santé – Offre promotionnelle d'assurance complémentaire – Prêt de la salle de réunion. * Reprise de la délibération bâches de rétention d'eau secteur « Cabeil » et Secteur « Coupard » * DM : budget de l'eau – Suite reprise délibération bâches * Pose d'un robinet de puisage – raccordement au réseau d'eau potable bache de coupard et bache de cabeil * DM n°3 budget eau – pose des robinets et raccordement des bâches au réseau d'eau potable. * Pose de compteurs neuf station d'épuration de « Mounon » du « Bourg » et des chalets *DM n°4 Budget eau compteurs stations et chalets *Pose de menuiseries salle polyvalente *Pose d'une nouvelle chaudière salle polyvalente * Pose d'isolation salle polyvalente * Maintenance de la micro-station des bâtiments communaux par eau47 *Pose d'une pompe doseuse à la station de traitement | <p>* DM budget eau – Pose d'une pompe doseuse à la station de traitement</p> <p><u>Conseil du 28 Septembre 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Annule et remplace la délibération d'un délégué au chenil – *Recrutement d'un fontainier *Programme C2E salle polyvalente *DM n°1 budget général – Programme C2E salle polyvalente *Pose de deux vannes de purges- Peyré et Pont de Choisy *DM Budget eau – Pose de deux vannes de purges – Peyré et Pont de Choisy <p><u>Conseil du 16 novembre 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Pose d'un compteur et caisson secteur bourg * DM Budget eau – Pose d'un compteur et caisson bourg *régularisation comptable – Arrondi de facture * Budget de l'eau : admission en non-valeur * DM Budget eau – Admission en non-valeur *Achat d'un défibrillateur salle polyvalente * DM Budget général – achat d'un défibrillateur * Tableau de synthèse adressage commune *Choix du repas annuel du 13 janvier 2019 <p><u>Conseil du 13 décembre 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Changement du système de chloration * DM Budget eau – changement du système de chloration. |
|--|--|---|

**Si vous souhaitez plus de précisions,
Le registre des délibérations peut être consulté en Mairie.**

Les élus

| Noms/Prénoms | Adresses | Téléphones | Portables | e-mail |
|---|--------------------------------------|----------------|----------------|--|
| MONTHEAU Roland Maire | | 05.53.65.81.66 | 06.42.60.53.33 | montheau.roland@outlook.fr |
| GRISO Marcel Adjoint au Maire | « Le Bourg » 47230 POMPIEY | 05.53.65.27.73 | 06.71.12.34.98 | //// |
| ST-LOUBERT Jean-Luc , Adjoint au Maire | « Les Oiseaux » 47230 POMPIEY | 09.84.16.43.31 | 06.64.18.35.65 | jl.saint.loubert@gmail.com |
| LAPLACE Jean-Pierre Conseiller | « Bois de Romanin » 47230 POMPIEY | | 06.81.98.58.51 | jp.laplace47@gmail.com |
| DUPOUY Frédéric Conseiller | « Mounon » 47230 POMPIEY | | 06.85.65.25.77 | dupouyfrederic@free.fr |
| COUVIDAT Valérie Conseillère | « Coupard » 47230 POMPIEY | 05.53.65.06.09 | | val.granger@laposte.net |
| RAMAGE Marie-Patricia , Conseillère | « Jannette » 47230 POMPIEY | | 06.77.32.59.17 | mpatricia.ramage@gmail.com |
| CAVILLAC Francis Conseiller | « Jannette » 47230 POMPIEY | | 06.78.78.75.10 | cavillac@lgtel.fr |
| DUPOUY Marie-Josée Conseillère | « Coupard » 47230 POMPIEY | 05.53.65.57.50 | 06.80.78.83.28 | fandaze@hotmail.fr |

Les Commissions Intercommunales

| CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE | Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | MONTHEAU Roland Maire | GRISO Marcel Adjoint au Maire |

| Délégué Sécurité Routière | Titulaire | Suppléant |
|---------------------------|-----------------------|-----------|
| | MONTHEAU Roland Maire | 0 |

| Correspondant Défense | Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------|-----------|
| | | 0 |

| Chefs de Luttes et Adjointes | Chef de lutte | Adjointes |
|---------------------------------|-------------------------------|--|
| | GRISO Marcel Adjoint au Maire | CAVILLAC Francis SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire |

| Délégués au SDEE47 | Titulaire | Suppléant |
|-----------------------|--|--|
| | MONTHEAU Roland SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire | GRISO Marcel Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre |

| Syndicat Mixte Porte de Gascogne et Pays d'Albret | Titulaire | Suppléant |
|--|-----------------------|-------------------------------|
| | MONTHEAU Roland Maire | GRISO Marcel Adjoint au Maire |

| SIVOM Lavardac/Ouest | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------|--|-----------|
| | SAINT-LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre | 0 |

| SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne | Titulaire |
|-------------------------------------|---|
| | DUPOUY Marie-Josée LAPLACE Jean-Pierre |

| SMICTOM | Titulaire | Suppléant |
|---------|-----------------|-----------------------|
| | Roland MONTHEAU | RAMAGE Marie-Patricia |

Délégués Commissions Communales

| | |
|---|---|
| Action Sociale : | Finance : |
| Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Madame RAMAGE Marie-Patricia | Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur LAPLACE Jean-Pierre |
| ADJUDICATIONS : | EAU : |
| Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur DUPOUY Frédéric | Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc Monsieur LAPLACE Jean-Pierre |
| COMITE DES FETES : | SOCIETE DE CHASSE : |
| | Monsieur MONTHEAU Roland Madame DUPOUY Marie-Josée Monsieur CAVILLAC Francis Madame RAMAGE Marie-Patricia |
| RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE : | CIMETIERE : |
| Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc | Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur LAPLACE Jean-Pierre |
| ESPACES VERTS Pour POMPIEY | ESPACES VERTS Pour MOUNON ET COUPARD |
| Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur CAVILLAC Francis | Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Monsieur DUPOUY Frédéric |
| ORDURES MENAGERES | VOIRIES ET CHEMINS |
| Monsieur GRISO Marcel | Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur MONTHEAU Roland |
| URBANISME | |
| Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur BOUTIN Maurice Madame CARETTE D'ARMANCOURT | |

Tableau récapitulatif des délégués par commission

Albret Communauté

ALBRET COMMUNAUTE – COMPOSITION DES COMMISSIONS – MANDAT 2017-2020 (màj au 23/02/17)

| Commune | 11 Commissions | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------------|---|------------------------------------|---|--|------------------------------------|---|------------------------------------|---|---|
| | Ressources humaines Francis MALISANI | Actions sociales Pascal LEGENDRE | Urbanisme Patrice DUFAU | Environnement Lionel LABARTHE | Services techniques Marc de LAVENERE | Administration générale Jacques LAMBERT | Tourisme JF GARRABOS | Harmonisation des actions locales Nicolas CHOISNEL | Finances Serge CEREÀ | Petite enfance, enfance jeunesse, EMD Martine PALAZE | Aménagement et développement économique Philippe BARRERE |
| ANDIRAN | Angélique BELLANDI | Emma TEBERNE | Lionel LABARTHE | Thierry DE COCQ | Lionel LABARTHE | Emile CANDAU | Philippe USON | Michel SERRANO | Lionel LABARTHE | Emmanuelle TEBERNE | Bernard AMERIO |
| BARBASTE | SPEOQUE Wilfrid LLOUCH Jacques | TEYSSOU Ludvine | TONIN Valérie | DUPONT Jean SAUQUES Serge | DUPONT Jean BOUSSUGE Gilbert | GAUCI Jacqueline | TONIN Valérie LAGOIN Gilbert | OCRE Nathalie | SALMON Yolaine JAYLES Bernadette | TEYSSOU Ludvine | DAUNES Michel LLOUCH Jacques |
| BRUCH | - | - | Daniel DUFIEUX | - | Mireille ROSSI | - | - | Christine LAMARQUE | Lionel CARPINELLA | Pascale CASTAING | Isabelle BISETTO |
| BUZET/BAÏSE | M. SANCHEZ | Mmes CHENUIL ET BIASON | MM. FRESQUET et MOLINIE | MM. MOUINIE et FRESQUET | MM. FRESQUET et SANCHEZ | M. SANCHEZ | M. SANCHEZ et Mme CHENUIL | M. MOLINIE | MM. MOLINIE et CHAZALLON | M. SANCHEZ et Mme GAREZ | MM. CHAZALLON et CUGNIERE |
| CALIGNAC | - | Alban CASSAGNABERE | Françoise FANALS | Jean-Paul DAVID | - | - | - | - | - | Christian PLANTE | Alban CASSAGNABERE |
| ESPIENS | Etienne VAN GESTEL | Mathieu ORTEGA | Serge LARROCHE | Liliane OUSTEAU | Daniel CALBO | Sarah LABADIE | Jean-François MONDIN | Mathieu ORTEGA | Daniel CALBO | Fanny NICOLETTO | Danielle BAUDON |
| FEUGAROLLES | DAYRAUT Geneviève | POLLONI Jacqueline | DUBOURDIEU Gilles | CANAPARO Claudio | RAVEL Nicolas | BORDERIE Chantal | CZECH Nathalie | GAMARDE Marie-Line | DEBUE Araud | POLLONI Jacqueline | VOLCKAERT David |
| FIEUX | CAZENEUVE Fabrice | - | AREVALILLO Joël | LABADIE Guy | CAZENEUVE Michel | - | CERVERA Brigitte | - | VIGNAUD Jean-Pierre | LARTIGAU Marie-France | GEORGES Jean-Marie |
| FRANCESCAS | Paulette LABORDE | Gérard CASTILLO | Paulette LABORDE | Paulette LABORDE | Jean-Louis PLANTÉ | Paulette LABORDE | Paulette LABORDE | Gérard CASTILLO | Gérard CASTILLO | Gérard CASTILLO | Sylvie BONNET |
| LAMONTJOIE | Mme PARFAIT Francine | Mme GAZZOLA Chantal | Mr SAINT MEZARD Gabriel | Mr SAINT MEZARD Gabriel | Mr FORATO Frédéric | Mr CADEILLAN Bernard | Mme PARFAIT Francine | Mr SAINT MEZARD Gabriel | Mr CADEILLAN Bernard | Mr BOUTAN Pascal | Mr BOUTAN Pascal |
| LANNES-VILLENEUVE DE MEZIN | - | Patricia GAUDE | - | - | ECHÉVERRIA Jacques | - | ROBERT Patricia | - | - | - | - |
| LASSERRE | Damien DELATTRE | Vincent BOURDENS | Cécile HENNION | Guy LATOUR | Guy MAUER | Damien DELATTRE | Guy LATOUR | Serge PERES | Serge PERES | François LALANNE | Cécile HENNION |
| LAVARDAC | M. DRAPE – L. BIASOTTO – M. DRAPE | B. ZAGNI – F. BARTHE | M. MICHELIN – A. TOURON | J. BIDAN – A. TOURON | J. LABADIE – M. MICHELIN | M. DRAPE – J. LABADIE | J. LABADIE – P. BARRERE | M. DRAPE - | M. DRAPE – A. TOURON | A. MAYER – B. LEMANACH - | P. BARRERE – A. DEMESTIE – M. DRAPE |
| LE FRECHOU | - | Pierre DAGRAS | - | David BESSIERE | André APPARITIO | - | - | Pierre DAGRAS | Pierre REAU | Cédric MERCERON | André APPARITIO |
| LE NOMDIEU | - | - | - | LUSSAGNET Jean-Paul | LABAT Jean-Paul | - | LABAT Jean-Paul | - | - | - | - |
| LE SAUMONT | Christophe TAROZZI | Virginie GAUDEZ | Jean-Michel LASSORT | Jean-Pierre ARCHAPATI | Jean-Marc SIKORA | Jean-Louis LALAUE | Jeanine CINEL | Laurent BULLIT | Olivier CAMPAN | Laurent BULLIT | Jean-Louis LALAUE |
| MEZIN | Dominique BOTTEON Mélanie DASTE | Brigitte PULICANI Mélanie DASTE | Christiane DUCOUSO Pascal DE BRITO | Alain VILLA Pascal DE BRITO | Pascal DE BRITO Jacques LAMBERT | Dominique BOTTEON Mélanie DASTE | Mary GRAHAME-LUCAS Bernard LAMOTHE | Brigitte PULICANI Mélanie DASTE | Dominique BOTTEON Patricia DUBOUCH | Dominique BOTTEON Jacques LAMBERT | Christiane DUCOUSO Pascal DE BRITO |
| MONCAUT | Mr BUTTIGNOL David | Mme SOURBES Josiane | Mr LAMOUREUX Olivier | Mr LABAT Michel | Mr LABAT Michel | - | Mr SOULEAU Philippe | Mm RUFINO Danièle | - | Mme VECCHI Claude | Mr BUTTIGNOL David |
| MONCRABEAU | LUSSAGNET Christian | BICHON Jérôme | Lionel SEMPÉ | Jérôme ROIRAND | Lionel SEMPÉ | Jean-Jacques BERTALOT | Philippe SALAFRANQUE | Nicolas CHOISNEL | Nicolas CHOISNEL | Aurélien TAVERNIER | Jean-Jacques BERTALOT |
| MONTAGNAC-sur-AUVIGNON | - | - | Stéphane BRASSIE | Frédéric ANDRIEU | Jean-Louis TOLOT | - | Frédérique MERCIER | - | Jérôme BONNE | - | Daniel PENIDON |
| MONTESQUIEU | Olga RIOU | Olga RIOU | Alain POLO | Pascal BIASUZZI | Gilbert BOUDON | Patrick FERRI | Bertrand ROQUES | Marie-Line GONELLA | Alain POLO | Olga RIOU | Bertrand ROQUES |
| MONTGAILLARD | N. CORRAL | N. CORRAL | J.M. FELTRIN | H. de COLOMBEL | J.M. FELTRIN | - | M. CAILLAU | H de COLOMBEL | H. de COLOMBEL | M. CAILLAU | - |
| NERAC | Alain PERIN Edith BUSQUET | Martine PALAZE | Marylène PAILLARES Ana-Paula BES | Jean-Louis VINCENT Cyril BASSET | Alain PERIN Thierry BOZZELI | Marc GELLY Jean-Claude BAURY | Aurore FONTANEL Thierry BOZZELI | Agnès DOLLE | Nicolas LACOMBE Eric DEJEAN | Evelyn CASEROTTO | Louis UMINSKI Frédéric SANCHEZ |
| POMPIEY | Jean-Pierre LAPLACE | Valérie COUVIDAT | Jean-Luc SAINT-LOUBERT | Marcel GRISO | Roland MONTHEAU | Jean-Luc SAINT-LOUBERT | Jean-Luc SAINT-LOUBERT | Frédéric DUPOUY | Roland MONTHEAU | Marie-Patricia RAMAGE | Valérie COUVIDAT |
| POUDENAS | PLEINECASSAGNE Hervé | DUPUIS Alain | De NADAILLAC Jean | DE NADAILLAC Jean et CHRETIEN Joël | CHRETIEN Joël | - | De NADAILLAC Jean | - | De NADAILLAC Jean | Hervé PLEINECASSAGNE | DUPUIS Alain |
| REAUPLISSE | - | - | EGLOFF Serge | LALANNE Alain | LALANNE Alain | - | BARRAULT Kévin | - | LEGENDRE Pascal | LEGENDRE Pascal | SCHUSTER Françoise |
| ST LAURENT | Christian MARY | Stéphanie GHILARDI | Ludovic HENAFF | Christian MARY | Guy CLUA | Joelyne TREVISAN | Stéphanie DELOGE | Joelyne TREVISAN | Guy CLUA | Stéphanie GHILARDI | Ludovic HENAFF |
| SAINT PE SAINT SIMON | - | - | - | MME MARIE THERESE BRIQUET | M CLAUDE MARIN | - | MME MARIE THERESE BRIQUET | - | - | MME CHRISTIANE LABAT | M CLAUDE MARIN |
| SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE | - | Mme BONNET | Mme BONNET | M. AIRODO | M. BUISSON | - | - | - | M. BELLO | Mme LHERISSON | - |
| SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC | Robert LINOSSIER | - | - | - | Thierry PLANTÉ | Robert LINOSSIER | - | Marie-Josée VERZENI | Robert LINOSSIER | Marie-Josée VERZENI | Thierry PLANTÉ |
| SOS-GUEYZE-MEYLAN | - | Patrick LEBLAY | François BLONDET | Franck DUBOS | Alain CAME | Didier SOUBIRON | François TISSOT | - | Patrick TONIN | Nicole PREVOT | Nathalie TOURNE |
| THOUARS/GARONNE | VICINI Jean-Pierre | QUINTLÉ Christine | BESSIERES Christophe | BESSIERES Christophe | VICINI Jean-Pierre | VICINI Jean-Pierre | QUINTLÉ Christine | QUINTLÉ Christine | VICINI Jean-Pierre | QUINTLÉ Christine | BESSIERES Christophe |
| VIANNE | FERRY Chantal DUCLOS Sophie | RAMADOUR Maria DE SOUSA Inès | CHASSENARD Jean-Claude SENGENES Bernard | CEREA Serge SENGENES Bernard | CEREA Serge SENGENES Bernard | CEREA Serge FERRY Chantal | CANN Christine DIDIER Sophie | DE SOUSA Inès RAMADOUR Maria | BOUSSEAU Marc FERRY Chantal | DE SOUSA Inès RAMADOUR Maria | CHASSENARD Jean-Claude SENGENES Bernard |
| XAINTRAILLES | - | - | Bertrand VIEILLARD-BARON | - | Patrick TRESEGUET | - | Michèle AUTIPOUT | - | Bertrand VIEILLARD-BARON | Michèle AUTIPOUT | - |

Quelques informations...



Recensement citoyen

Vous devez vous inscrire à la mairie dès votre 16^{ème} anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent.

Pour cela, munissez-vous d'une pièce d'identité, du livret de famille de vos parents et, le cas échéant, de tout document justifiant votre nationalité française.

Une attestation de recensement, valable jusqu'à votre 18^{ème} anniversaire, vous sera délivrée.

Vous devez la conserver car cette attestation vous sera nécessaire pour vous inscrire aux examens et concours (CAP, BAC, permis de conduire...)

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Il revient désormais, dans chaque Commune, au Maire (et non plus au greffe du Tribunal d'Instance), de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

En revanche, pour modifier ou dissoudre un PACS enregistré avant le 1^{er} novembre 2017, les partenaires doivent s'adresser à la commune du lieu du greffe du Tribunal d'Instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.



En rappel : Cartes grises et permis de conduire : depuis le 6 novembre, les guichets préfecture et sous-préfectures de délivrance des cartes grises et permis de conduire sont définitivement fermés.



Pour les cartes grises rendez-vous sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> (seul site officiel sécurisé gratuit),

Pour les permis de conduire, rendez-vous sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> (seul site sécurisé gratuit).

En rappel : Inscription sur les listes électorales

La révision annuelle de la liste électorale a débuté le 1^{er} septembre 2018.

Sont concernés par cette révision :

- les nouveaux administrés.
- les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, résidant sur le territoire français.

Les demandes d'inscription seront reçues en Mairie suivant le nouveau protocole du « REU », mentionné précédemment, ou en ligne

Les électeurs devront se présenter à la Mairie munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que de la précédente carte d'électeur s'il y a lieu.



...et recommandations

SALLE DES FÊTES

Pensez à la réserver à l'avance.

**Par définition elle sert à faire la fête,
mais malgré tout,
Pensez aux voisins, surtout en été,
baissez un peu la sono.
A partir de 2H du matin, Arrêt total.**

DIVAGATION DES CHIENS

**Merci
à tous ceux qui tiennent leurs chiens
dans leur propriété.**

**Un animal errant peut provoquer
un accident ou commettre des
dégâts,**

**Un Arrêté du Maire 007/2016
du 21 septembre 2016
Interdisant le vagabondage des
chiens et chats qui provoquent des
nuisances et ou dégâts lors de leurs
escapades
Lesquels seront sanctionnés en
vertu de cet arrêté.**

COMPTEUR D'EAU

**Pensez à le protéger et à le maintenir en bon
état de fonctionnement.**

**Afin de déceler d'éventuelles fuites nous vous
conseillons de le vérifier régulièrement.**

Toute négligence sera à la charge de l'abonné

CAVEAU MUNICIPAL

**Il est à la disposition des familles,
s'adresser à la Mairie.**

2019

Repas Annuel Habitants de la Commune de Pompiéy

Le Dimanche 13 Janvier 2019

Salle polyvalente de Pompiéy à partir de 12 Heures

Apéritif

Menu

Kaviolle de poisson de roche crème De Bordes

Magrets de canard et sa douceur aux champignons des bois

Gourmandise de légumes

Dessert

La Feuillantine au chocolat douceur de pr

Café

Vins - Champagne - Liqueurs



Bon de réservation à retourner avant le Vendredi 4 Janvier 2019

Après cette date, aucune réservation ne sera prise en compte.

* Le repas des retraités de la commune est offert par la Mairie,

Pour les résidents de la commune,

*** La participation sera de 23 € par personne,**

Monsieur
(Nom/Prénom).....
.....

Madame
(Nom/Prénom).....
.....

Enfant (s)
(Nom/Prénom).....
.....

Réservation à retourner avec le règlement,

à l'ordre de la société de chasse de POMPIEY

à la MAIRIE de POMPIEY dans la boîte à lettres réservée au courrier de la Mairie